

AVIS

RUR.24.1137.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux émanant de Monsieur Jean-Marc LENOIR visant à perturber intentionnellement un dortoir d'Etourneaux sansonnets (*Sturnus vulgaris*) dans l'intérêt de la santé publique à Ermeton-sur-Biert (Mettet)

Avis adopté le 8/11/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 18/10/2024 (mail), 25/10/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2024 : 13575

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 5 novembre 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 5 novembre 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos, la dérogation demandée ne répondant à aucun des motifs prévus par la loi sur la conservation de la nature (article 5 §2).

Par ailleurs, force est de constater que la situation décrite par le demandeur n'est autre qu'un problème de voisinage, dont l'issue est à trouver au niveau de la justice de paix.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »